Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20151217-2015-12-17_027-DE

Date de télétransmission : 21/12/2015 Date de réception préfecture : 21/12/2015

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015 Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Membres presents:						
M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA				
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA M. François NOWOTNY					
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO				
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA M. Jean DUBUET					
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST M. Gaston FOUCHERES					
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER				
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY				
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	Mme Céline TONOT				
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD M. Jean-Philippe MOREL					
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY				
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT				
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT				
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMENT				
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT M. Dominique SARTOR					
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Fréderika DESAUBLIAUX					
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT				
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE				
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT				
M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CAMBILLARD				
Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER				
Mme Françoise TENENBAUM	TENENBAUM M. Louis LEGRAND M. Adrien GUENE.					
	Mambras absants .					

Membres absents:

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouv
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET po

M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA

M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN

M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA

M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR

Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC

M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER

Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT

M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

GD2015-12-17 027 N°27 - 1/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Conventions relatives au financement des études de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) de la gare Dijon Ville (périmètre SNCF Réseau)

Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, le Conseil Régional de Bourgogne et la SNCF, pour le compte de l'Etat ont élaboré leur « schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires régionaux de transport de voyageurs - Agenda d'accessibilité programmée » (SDA Ad'AP). Ces documents programment les actions et les financements à réaliser pour améliorer l'accessibilité des services de transport ferroviaire sur une durée de 9 ans (2015-2024).

Le périmètre des points d'arrêt ferroviaires dont la responsabilité directe incombe à l'Etat, et par délégation, au groupe ferroviaire, est défini dans l'arrêté interministériel du 20 juillet 2015 désignant la collectivité publique chef de file pour la mise en accessibilité des points d'arrêts ferroviaires. Dans ce cadre, la gare de Dijon-Ville est retenue comme gare nationale prioritaire au titre d'une fréquentation supérieure à 1000 voyageurs par jour.

La gare de Dijon-Ville est également inscrite dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2015-2020 au titre de la mobilité multimodale « Action 3 Améliorer l'accessibilité des quais de gare - Sous action 3-1 Gares du schéma national » qui prévoit de financer prioritairement l'accessibilité aux quais de la gare Dijon-Ville (10 M€ réparti comme suit : 4 M€ Etat, 4 M€ Conseil Régional de Bourgogne, 2 M€ autre Collectivité (Grand Dijon).

Afin de respecter le planning prévisionnel de réalisation des travaux de mise en accessibilité de la gare Dijon-Ville, prévue à partir de 2018 et jusqu'en 2022, il est aujourd'hui proposé de lancer les études dans le cadre de deux conventions distinctes :

- L'une pour le lancement d'une étude APO (avant-projet et projet) pour la mise en conformité du quai n°3, avec son rehaussement à 55 cm et la mise aux normes et la sécurisation du quai.
- L' autre pour le lancement d'une étude AVP (avant-projet) pour la mise en accessibilité des autres quais et de la traversée de voie selon les scénarii suivants (2 phases) :

Etudes préliminaires

Scénario 1 – Création de quatre rampes pour les personnes à mobilité réduite, sur les quais 2, 3, 4 et 5

Scénario 2 – Création de trois ascenseurs sur les quais 2, 3 et 4, le réaménagement de l'accès au quai 5 et l'aménagement des débouchés sur les quais (escaliers, voir rampe non PMR).

Ces deux scénarios comprendront également la mise aux normes des escaliers incluant une rampe pour les vélos, ainsi que la mise aux normes et la sécurisation des quais.

Etude AVP

Etudes des scénarios retenus par le comité de pilotage.

La réalisation des études est prévue de janvier 2016 à octobre 2017.

Le montant total du coût des 2 études est estimé à 720 000 € (coût courant) et sera financé, à 40% par la Région Bourgogne (288 000€), 40% par l'Etat (288 000€) et à 20 % par la Communauté Urbaine Le Grand-Dijon (144 000 €).

Un comité de pilotage regroupant les différents partenaires ainsi qu'un comité technique seront crées pour le suivi et la validation des études.

GD2015-12-17 027 N°27 - 2/3

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver les termes des 2 conventions de financement des d'études de mise en accessibilité PMR de la Gare Dijon-Ville jointes en annexes,
- **-d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions d'études intervenant entre l' Etat (SNCF Réseau), le Conseil Régional de Bourgogne et le Grand Dijon et tout acte découlant de ces conventions;
- de dire que les crédits se rapportant à ces conventions seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la collectivité.

Maîtrise d'Ouvrage : SNCF Réseau

Opération	Coût total	Etat	Région	Grand Dijon
		40.0/	Bourgogne	20.0/
		40 %	40 %	20 %
Etude APO pour la				
mise en accessibilité				
du quai 3 de la gare	390 000 € HT	156 000 € HT	156 000 € HT	78 000 € HT
de Dijon - Ville				
Etude avant-projet				
pour la mise en				
accessibilité de la	330 000 € HT	132 000 € HT	132 000€ HT	66 000 €HT
gare de Dijon-Ville				
Total	720 000 € HT	288 000 € HT	288 000 € HT	144 000 € HT

Scrutin: Pour: 77 Abstention: 0

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

Dont 14 Procurations

GD2015-12-17_027 N°27 - 3/3